

81 B628

A 4757

SOPARIM
SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000.-
Siège Social : 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG
STRASBOURG B 323 036 186

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 Juin 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 20 Juin,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SOPARIM - SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE, société anonyme au capital de 10 000 000.- F, divisé en 100000 actions de 100.- F chacune, dont le siège est 34 Rue du Wacken, 67000 STRASBOURG, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 3 Juin 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mr Yvon ROUSSEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, représentée par Mr Paul SCHWARTZ, et Mr Joseph LEHMANN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Joseph ARENAS est désigné comme secrétaire.

Cabinet KMT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 Juin 1994, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 30.09.1993, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 Mars 1994, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

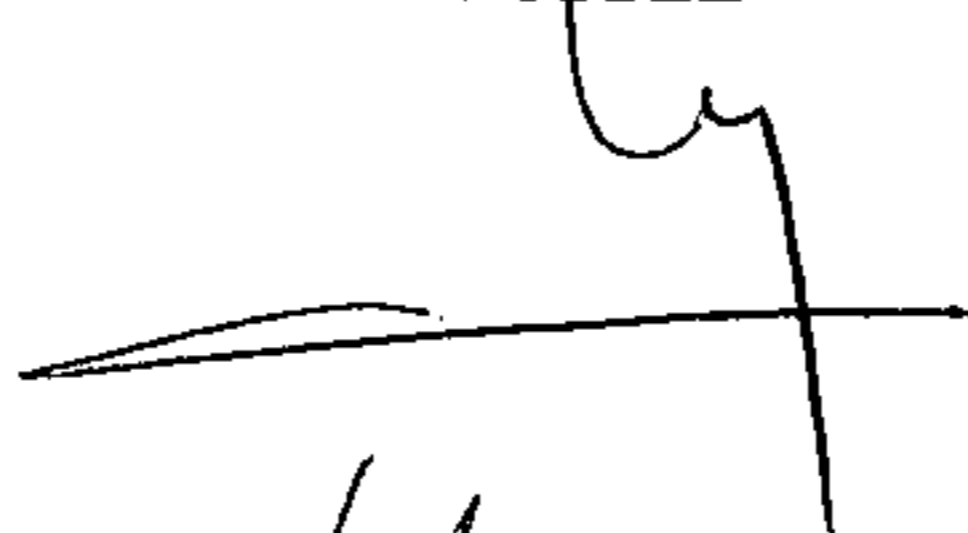
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Y. ROUSSEL



Les Scrutateurs
BFCM/P. SCHWARTZ

J. LEHMANN

Le Secrétaire
J. ARENAS